

REPUBLICQUE FRANCAISE / LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS			
	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z		
	Séance du 29 septembre 2022 à 18h00		
EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCAION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	2	23 septembre 2022
DELIBERATION N° 2022/089 Opération « Route des lavoirs saltésiens » : signature de la convention partenariale de mécénat de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Alpes Provence			

Présents : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, Angélique PASCAL, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT

Ayant donné pouvoir : Angélique ERARD à Jean-Pierre RANCHON, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT à Magali MALAVARD

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GIRE

Rapporteur : Monsieur Claude LABRO

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste de sauvegarde et de valorisation du patrimoine historique architectural et paysager de son territoire. Dans le cadre de ces actions, la municipalité engage un programme de travaux ambitieux pour rénover et embellir les lavoirs de la commune.

Le coût prévisionnel pour l'ensemble de l'opération est estimé à 199 249,30 € HT.

Dans le cadre de la sollicitation de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Alpes Provence, la commune a obtenu un accord favorable pour un accompagnement financier de 10 000 €.

En effet, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Alpes Provence a pour ambition de promouvoir sa différence de Banque Coopérative au service de ses territoires et de ses sociétaires.

Ainsi, elle a la volonté d'affecter une partie de ses résultats au soutien de projets qui s'inscrivent dans cette perspective et a défini une politique de mécénat dans les domaines du patrimoine, de la culture, de l'éducation, de la recherche et de la solidarité collective.

La commune de Sault s'engage à affecter le montant du soutien financier aux dépenses liées à la réalisation du Projet défini à l'Annexe A de la convention partenariale.

Ladite Convention partenariale entre la commune de Sault et la Caisse Régionale du Crédit Agricole Alpes Provence, a pour objet de déterminer les engagements respectifs des Parties ainsi que les modalités de leur collaboration.

Il est proposé au conseil municipal,

1°) **D'ACCEPTER** le soutien financier de la part de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Alpes Provence pour un montant de 10 000,00 euros HT

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°78-17 du 06/01/1978 - Informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

2°) **D'ACCEPTER** la convention partenariale de mécénat de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Alpes Provence tel que présentée ci-dessus.

3°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**



Présents = 13 Pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE : 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0 s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération			

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
signé par le Maire : Claude LABRO,**



Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 04/10/2022
 - Notification de cet acte le : 05/10/2022
 - Publication de cet acte le : 05/10/2022
 - Acte administratif, exécutoire à partir du : 05/10/2022
- VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

Le secrétaire de la séance,

Bruno GIRE